



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 098 spécial publié le 24 juin 2022

Sommaire affiché du 24 juin 2022 au 23 août 2022

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté DRIEAT /DIRIF N° 2022-023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°11 de l'A6, sens Paris vers Province, au PR 34+100 au Coudray-Montceaux pour la réparation des garde-corps sur l'ouvrage d'art de la RD948 au franchissement de l'A6 direction Mennecy

DDETS

- Arrêté n° 22-044 juin 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°22-044 juin 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 091-053 DDETS du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 22-004 du 4 janvier 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la désignation effectuée par la secrétaire de la CGT-TEFP le 16 juin 2022 ;

Arrête:

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne :

- Mme CHOQUET Annie, directrice départementale, présidente ;
- M. COUPARD Philippe, directeur départemental adjoint.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne :

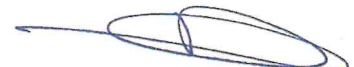
En qualité de membres titulaires:	En qualité de membres suppléants :
Mme AMIMER Sofia, CGT	M GONZALES Stéphane, CGT
Mme NOZARIAN Nazli, CGT	Mme GAROT Malika, CGT
M OU-RABAH Olivier, SUD	Mme BONNETON Cécile, SUD
Mme TROTTE-DELAVAL Catherine, CFDT	M. GUIRAUD Marcel, CFDT
Mme CATALIFAUT Corinne, UNSA	Mme MAILLARD Françoise, UNSA

Article 3

L'arrêté n° 22-014 du 10 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne est abrogé.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 24 juin 2022

La directrice départementale



Annie CHOQUET



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France**

Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n°2022 -023

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle de sortie n°11 de l'A6, sens Paris vers Province, au PR 34+100
au Coudray-Montceaux
pour la réparation des garde-corps sur l'ouvrage d'art de la RD948
au franchissement de l'A6 direction Mennecy

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M.Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M.Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0567 du 9 juin 2022, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental de L'Essonne du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commune du Coudray-Montceaux du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réparation des garde-corps sur l'ouvrage d'art de la R948 au franchissement de l'A6 direction Mennecy, il convient d'assurer la sécurité des entreprises et des usagers et de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie n°11 de l'A6, sens Paris vers Province, au PR 34+100 au Coudray-Montceaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 27 Juin 2022 et jusqu'au lundi 4 Juillet 2022, de 9h00 à 16h00, les conditions de circulation sur la bretelle de sortie n°11 de l'A6, sens Paris vers Province, sont modifiées comme suit :

La bretelle de sortie n°11 direction Le Coudray-Montceaux et Mennecy est fermée et la circulation est déviée sur la bretelle de sortie n°11 direction Auvernaux.

Un itinéraire de déviation est mis en place comme suit :

- Prendre la RD948 direction Auvernaux du PR 0+840 au PR 2+340 et faire demi-tour au rond-point de la RD948 / chemin de Mennecy pour reprendre la RD 948 direction Mennecy

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle N°11 direction le Coudray-Montceaux.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé),

La mise en place et l'entretien de l'itinéraire de déviation est assuré par l'entreprise AEVIA en charge des travaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté

interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Créteil, le **24 JUIN 2022**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour le directeur régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France
Pour le directeur des routes d'Île-de-France
Le directeur adjoint territorial**


Marc CROUZEL